

**Rapport du Président du Conseil Régional**

**à la Séance plénière**

**Réunions des 20 et 21 octobre 2011**

**Aide régionale complémentaire à la mobilité professionnelle  
quotidienne des salariés – Approbation du cadre  
d'intervention**

**I – CONTEXTE GENERAL**

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable, la Région Centre développe depuis près de 15 ans une politique d'incitation à l'utilisation des transports en commun, en particulier ferroviaires, afin d'offrir une alternative crédible à l'utilisation massive de l'automobile. L'une des 20 ambitions inscrites au Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire de la Région Centre est le développement qualitatif et quantitatif de l'offre ferroviaire, avec un objectif de +50 % de fréquentation en 2020.

Dans ce cadre, elle souhaite mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2012 une « aide complémentaire à la mobilité domicile-travail des salariés », afin de permettre, d'une part, des gains économiques individuels au regard du pouvoir d'achat des ménages et, d'autre part, des gains environnementaux collectifs, notamment dans un contexte de lutte contre le réchauffement climatique.

Ce projet a fait l'objet d'une première communication à la session du 14 avril dernier.

**II – PRESENTATION DE L'OPERATION ET ELEMENTS D'APPRECIATION**

Lors de la campagne des élections régionales en mars 2010, la majorité régionale s'est engagée à plafonner le coût des trajets « domicile-travail » à 2 euros, pour les abonnés SNCF. En effet, des milliers d'habitants de la Région Centre effectuent quotidiennement des trajets domicile – travail longs et coûteux. Ce nombre est d'autant plus important que la proximité de la Région Ile-de-France, avec la richesse de son bassin d'emplois, favorise ces migrations. Dans un contexte économique et social difficile, le coût du transport grève le pouvoir d'achat des personnes concernées.

L'objectif de la Région est que les salariés porteurs d'un abonnement SNCF de plus de 150 euros par mois pour leurs trajets « domicile-travail » ne supportent, in fine, pas plus de 75 euros par mois, après prise en charge par l'employeur de la Prime Transport. Ainsi, le coût unitaire du trajet réellement à la charge de l'utilisateur serait inférieur à 2 € (1,88 € précisément, sur la base d'un aller-retour quotidien 20 jours par mois (75 / (20\*2))).

## **1) L'importance des flux entre les régions Centre et Ile-de-France**

85 % des résidents de la région Centre qui seront concernés par la mise en œuvre de cette aide effectuent des trajets à destination de l'Ile-de-France, que ce soit notamment en provenance d'Orléans, de Chartres ou encore de Tours.

Au total, tous trajets confondus, ce seront, à terme, près de 8 000 personnes qui seront concernées par ce nouveau dispositif.

## **2) Un enjeu pour le pouvoir d'achat des ménages au regard du coût élevé du transport**

Le transport dans le budget des ménages représente un poids important, notamment pour le transport individuel dont le coût a considérablement augmenté avec la hausse du prix du pétrole. Alternative à la voiture, le coût des abonnements du transport collectif, notamment ferroviaire, reste néanmoins trop important pour représenter une concurrence sérieuse au transport individuel.

Dans les faits, une alternative à la voiture via les transports collectifs ne pourra réellement se mettre en place qu'en offrant aux citoyens une tarification attractive qui leur permette de mesurer le gain effectif réalisé par rapport à l'utilisation de l'automobile. C'est déjà pour répondre à cet objectif que, l'abonnement de travail SNCF étant limité à 75 km, la Région a mis en place, en 2005, un abonnement mensuel régional, sans limitation de distance, permettant aux voyageurs TER Centre (dessertes ferroviaires et routières) de bénéficier du tarif avantageux de l'abonnement de travail SNCF sur des parcours intrarégionaux de plus de 75 km, étendu depuis aux régions Pays-de-la-Loire (Tours-Angers), puis Poitou-Charentes (Tours-Poitiers), Bourgogne et Limousin (Châteauroux-Limoges). Ce sont aujourd'hui près de 1 000 abonnés qui bénéficient de cet accompagnement tarifaire de la Région Centre.

A ce jour, compte tenu de l'organisation spécifique du réseau de transport collectif d'Ile-de-France, l'abonnement régional de travail pour les parcours supérieurs à 75 km n'a pu être mis en place en faveur des usagers du TER Centre qui se rendent à leur travail en Ile-de-France. La mesure présentée ici permettra par conséquent de corriger cette inégalité de traitement et favorisera également les autres abonnés régionaux effectuant les trajets les plus longs.

## **III- MODALITES DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE REGIONALE A LA MOBILITE QUOTIDIENNE PROFESSIONNELLE DES SALARIES**

### **1. Les principes de l'aide complémentaire régionale à la mobilité quotidienne professionnelle des salariés**

Il s'agit d'une aide trimestrielle de la Région complémentaire et indépendante de celle de l'employeur, qui doit prendre en charge une partie des coûts liés aux trajets « domicile-travail » de ses employés (décrets n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 et n° 2010-676 du 21 juin 2010). En aucun cas, la Région ne se substituera à cette obligation de l'employeur.

Les abonnés en 1<sup>ère</sup> classe seront traités comme les abonnés en 2<sup>nd</sup>e classe (en valeur absolue). Afin qu'il y ait égalité de traitement, les abonnés TGV percevront la même somme que ceux effectuant le même trajet sur ligne classique.

S'agissant des fonctionnaires, le décret a fixé un plafond de la participation de l'employeur (72,75 euros en 2012). Cela signifie que pour réduire à 75 euros le coût pour l'abonné, la Région devra prendre en charge un différentiel plus important.

## 2. Les abonnements concernés

La mesure s'appliquera aux titulaires d'abonnements SNCF mensuels ou annuels « domicile-travail », résidant sur le territoire de la région Centre pour tous les parcours, qu'ils soient intrarégionaux ou interrégionaux, y compris vers l'Île-de-France.

Cette mesure concernera les usagers de la Région empruntant le TER, le Transilien (hors Pass Navigo), les trains Corail Intercités, TEOZ et TGV.

## 3. Les demandes d'aide régionale complémentaire à la mobilité quotidienne des salariés

L'abonné continue d'acheter auprès de la SNCF, comme aujourd'hui, son (même) abonnement pour ses trajets domicile – travail (au même prix qu'aujourd'hui, aux évolutions tarifaires propres à la SNCF près). Au terme de l'utilisation de son abonnement, il fera procéder, auprès de son employeur, au remboursement de la prime transport.

Chaque trimestre, la Région procèdera ensuite, sur présentation des justificatifs adéquats du trimestre précédent, au versement d'un complément permettant au salarié voyageant en 2<sup>ème</sup> classe sur ligne classique de ne supporter, au final, qu'un coût résiduel de 75 € par mois.

## 4. L'information

Les conditions d'obtention de cette aide seront détaillées dans un document spécifique largement diffusé.

Les dossiers de demande d'aide seront en priorité téléchargeables sur une page dédiée du site Internet de la Région et disponibles sur demande par voie postale.

Pour obtenir des renseignements sur le dispositif d'attribution de l'aide régionale complémentaire à la mobilité professionnelle quotidienne des salariés, les demandeurs auront la possibilité de bénéficier d'une aide téléphonique en composant un numéro dédié.

## 5. L'instruction des demandes d'aide complémentaire régionale à la mobilité professionnelle quotidienne des salariés

L'instruction des demandes d'aide complémentaire régionale à la mobilité professionnelle quotidienne des salariés sera réalisée par un prestataire externe, qui fait actuellement l'objet d'une consultation.

Après vérification de la conformité de la demande de prise en charge et instruction, la demande fera l'objet d'un avis favorable ou défavorable par le prestataire, agissant pour compte et ordre de la Région Centre.

Tous les courriers, transmis par courriel ou à défaut par voie postale, seront adressés sur papier à en-tête du Conseil régional et signés par le Président du Conseil régional.

#### **IV – PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT :**

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

L'Assemblée plénière, réunie les 20 et 21 octobre 2011

Décide :

- D'approuver le cadre d'intervention relatif à l'Aide complémentaire régionale à la mobilité quotidienne professionnelle des salariés.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

François BONNEAU



*Région Centre*

**CADRE D'INTERVENTION  
DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE REGIONALE  
A LA MOBILITE PROFESSIONNELLE QUOTIDIENNE  
DES SALARIES**

## 1. Les principes de l'aide régionale à la mobilité professionnelle

L'objectif de la Région est que les salariés porteurs d'un abonnement SNCF de plus de 150 euros par mois pour leurs trajets « domicile-travail » ne supportent, in fine, pas plus de 75 euros par mois, après prise en charge par l'employeur de la Prime Transport. Ainsi, le coût unitaire du trajet réellement à la charge de l'utilisateur serait inférieur à 2 € (1,88 € précisément, sur la base d'un aller-retour quotidien 20 jours par mois (75 / (20\*2) ).

Il s'agit d'une aide trimestrielle de la Région complémentaire et indépendante de celle de l'employeur, qui doit prendre en charge une partie des coûts liés aux trajets « domicile-travail » de ses employés (décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés et décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail). En aucun cas, la Région ne se substituera à cette obligation de l'employeur.

<b>Principaux parcours concernés par la mesure</b>	<b>Nombre d'abonnés</b>	<b>Abonnement concerné</b>	<b>Distance en km</b>	<b>Transporteur principal</b>
Les Aubrais Orléans - Paris	1 900	Forfait	119	Intercités
Chartres-Paris	700	Forfait	88	TER
Montargis-Paris	500	Forfait	119	Transilien/Intercités
Tours-St Pierre - Orléans	300	Abonnement de travail	116	TER
Dreux-Paris	200	Forfait	82	Transilien
Courville sur Eure-Paris	90	Forfait	106	TER
Orléans - Bourges	90	Abonnement de travail	113	TER
La Loupe - Paris	80	Forfait	124	TER
Blois - Paris	80	Forfait	178	Intercités
Tours - Angers	60	Abonnement de travail	108	TER
Nogent le Rotrou - Paris	50	Forfait	149	TER
Tours - Le Mans	50	Abonnement de travail	99	TER
Tours - Poitiers	30	Abonnement de travail	100	TER
Bourges - Châteauroux	20	Abonnement de travail	95	TER
Orléans - Châteauroux	20	Abonnement de travail	144	TER
Châteauroux - Limoges	20	Abonnement de travail	137	TER/Téoz

Les abonnés en 1<sup>ère</sup> classe seront traités comme les abonnés en 2<sup>nde</sup> classe (en valeur absolue). Afin qu'il y ait égalité de traitement, les abonnés TGV percevront la même somme que ceux effectuant le même trajet sur ligne classique.

Exemple : Chartres-Paris (88 km)	L'abonné paie au guichet SNCF le prix (actuel) de l'abonnement	L'abonné se fait rembourser la prime transport par son employeur	La Région adresse à l'abonné le complément pour arriver au coût résiduel de 75 €	Charge pour l'abonné par mois
En 2 <sup>nde</sup>	324 €	162 €	<b>87 €</b>	75 €
En 1 <sup>ère</sup>	<b>493 €</b>	162 €	<b>87 €</b>	244 €

Exemple : Tours-Paris en TGV	L'abonné paie au guichet SNCF le prix (actuel) de l'abonnement	L'abonné se fait rembourser la prime transport par son employeur	La Région adresse à l'abonné le complément pour arriver au coût résiduel de 75 €	Charge pour l'abonné par mois
En 2 <sup>nde</sup> <i>ligne classique</i>	429,20 €	214,60 €	139,6 €	75 €
En 2 <sup>nde</sup>	565,30 €	282,65 €	139,60 €	143,05 €
En 1 <sup>ère</sup>	904 €	282,65 €	139,60 €	481,75 €

S'agissant des fonctionnaires, le décret a fixé un plafond de la participation de l'employeur (72,75 euros en 2012). Cela signifie que pour réduire à 75 euros le coût pour l'abonné, la Région devra prendre en charge un différentiel plus important.

Exemple : Chartres-Paris en 2 <sup>nde</sup>	L'abonné paie au guichet SNCF le prix (actuel) de l'abonnement	L'abonné se fait rembourser la prime transport par son employeur	La Région adresse à l'abonné le complément pour arriver au coût résiduel de 75 €	Charge pour l'abonné par mois
Salarié du secteur privé	324 €	162 €	<b>87 €</b>	75 €
Agent de la fonction publique	324 €	<b>72,75 €</b>	<b>176,25 €</b>	75 €

## 2. Les abonnements concernés

La mesure s'appliquera aux titulaires d'abonnements SNCF mensuels ou annuels « domicile-travail », résidant sur le territoire de la région Centre pour tous les parcours, qu'ils soient intrarégionaux ou interrégionaux, y compris vers l'Ile-de-France :

- Abonnement mensuel régional de travail (y compris STARTER),
- Abonnement ANNUELYS,
- Abonnement mensuel FORFAIT,
- Abonnement annuel OPTIFORFAIT.

Cette mesure concernera les usagers de la Région empruntant le TER, le Transilien (hors Pass Navigo), les trains Corail Intercités, TEOZ et TGV.

## 3. Les demandes d'aide régionale complémentaire à la mobilité quotidienne des salariés

Le dispositif est le suivant : l'abonné continue d'acheter auprès de la SNCF, comme aujourd'hui, son (même) abonnement pour ses trajets domicile – travail (au même prix qu'aujourd'hui, aux évolutions tarifaires propres à la SNCF près). Au terme de

l'utilisation de son abonnement, il fera procéder, auprès de son employeur, au remboursement de la prime transport.

Chaque trimestre, la Région procédera ensuite, sur présentation des justificatifs adéquats du trimestre précédent, au versement d'un complément permettant au salarié voyageant en 2<sup>ème</sup> classe sur ligne classique de ne supporter, au final, qu'un coût résiduel de 75 € par mois pour son abonnement SNCF..

Les pièces justificatives que les demandeurs doivent fournir pour que leur dossier soit complet et puisse être instruit sont les suivantes :

- Lors de la première demande (ou à chaque changement de situation) :
  - photocopie d'un justificatif de domicile (facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile),
  - photocopie d'une pièce d'identité valide,
  - RIB ou RIP,
  - photocopie de l'attestation annuelle de l'employeur dûment remplie,
- Lors de chaque demande :
  - demande d'aide complémentaire régionale individuelle à la mobilité professionnelle quotidienne des salariés datée et signée (cf. projet en annexe),
  - photocopie des titres de transport SNCF pour le trimestre écoulé ou de l'attestation de titre annuel relatifs à la demande et leurs justificatifs de paiement (reçu ou relevé de compte)
  - photocopie de la fiche de paie de chaque mois du trimestre concerné par l'abonnement de transport où le montant de la prime transport mensuelle versé par l'employeur sera indiqué (si elle est versée).

#### 4. L'information

Les conditions d'obtention de cette aide seront détaillées dans un document spécifique largement diffusé.

Les dossiers de demande d'aide seront en priorité téléchargeables sur une page dédiée du site Internet de la Région et disponibles sur demande par voie postale.

Pour obtenir des renseignements sur le dispositif d'attribution de l'aide régionale complémentaire à la mobilité professionnelle quotidienne des salariés, les demandeurs auront la possibilité de bénéficier d'une aide téléphonique en composant un numéro dédié.

#### 5. L'instruction des demandes d'aide complémentaire régionale à la mobilité professionnelle quotidienne des salariés

L'instruction des demandes d'aide complémentaire régionale à la mobilité professionnelle quotidienne des salariés sera réalisée par un prestataire externe.

Dès réception, le dossier de demande de prise en charge sera saisi et analysé puis le prestataire vérifiera la bonne complétude des dossiers reçus et leur recevabilité.

Le prestataire s'assurera, notamment, que le bénéficiaire ne perçoit aucune autre aide au transport supérieure au minimum défini par la loi (Prime Transport de l'employeur). Si le montant versé par l'employeur est supérieur, la participation de la Région sera réduite d'autant.

Après vérification de la conformité de la demande de prise en charge et instruction, la demande fera l'objet d'un avis favorable ou défavorable par le prestataire, agissant pour compte et ordre de la Région Centre.

Chaque bénéficiaire recevra un courrier, par mail ou, à défaut, par voie postale, pour l'informer du résultat de l'instruction de son dossier. En cas d'avis favorable, cette notification vaut pour l'intéressé reconnaissance de l'ouverture de ses droits et constitue simultanément une décision financière de liquidation de ces droits.

Tous les dossiers reçus incomplets seront mis en attente et les pièces justificatives réclamées au bénéficiaire par mail ou, à défaut, par voie postale. Dès lors que les documents complémentaires exigés permettent de fixer et de décider de l'aide, l'avis pourra être donné dans le respect des conditions énoncées ci-dessus. Un système de suivi des relances permettra d'obtenir le plus rapidement possible des dossiers complets.

*Avant le 31 mars de chaque année N+1, chaque bénéficiaire recevra, par mail ou, à défaut, par voie postale, un avis des sommes à déclarer aux services fiscaux au titre de l'année N.*

*L'ensemble de ces éléments sera également déclaré, conformément à la loi, aux services fiscaux par chaque bénéficiaire.*

Tous les courriers, transmis par courriel ou à défaut par voie postale, seront adressés sur papier à en-tête du Conseil régional et signés par le Président du Conseil régional.

#### 6. Le versement de l'aide complémentaire régionale à la mobilité professionnelle quotidienne des salariés

Après avoir vérifié l'éligibilité des demandes d'aide des bénéficiaires, le prestataire assurera la préparation des éléments nécessaires au mandatement de l'aide par la Région. Ces éléments seront transmis tous les quinze jours à la Région.

La transmission des données sera réalisée dans un format répondant aux normes de la comptabilité publique afin de permettre au comptable public de procéder plus facilement aux paiements des bénéficiaires.

Pour le premier versement qui pourra intervenir dès le mois de mars 2012, les pièces justificatives que le demandeur pourra transmettre dès le 1er février 2012 seront celles relatives au seul mois de janvier 2011, mais le paiement se fera sur la base de dépenses présumées sur l'ensemble du premier trimestre.

**ANNEXE 1**



**Région Centre**

**DEMANDE D'AIDE COMPLEMENTAIRE REGIONALE A LA MOBILITE  
PROFESSIONNELLE QUOTIDIENNE DES SALARIES**

N°bénéficiaire (6 lettres + 4 chiffres) .....

M.  MME  MLLE

NOM :

PRENOM :

NE(E) LE :

A :

1<sup>ère</sup> demande.

Renouvellement

**DOMICILE**

ADRESSE : N°:

RUE/AVENUE/BD :

APPT N°:

BATIMENT :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE :

E-MAIL :

**LIEU DE TRAVAIL**

Secteur privé

Secteur public

NOM DE L'EMPLOYEUR (RAISON SOCIALE) :

ADRESSE DU LIEU DE TRAVAIL :

CP :

VILLE :

TYPE D'ABONNEMENT SNCF :

ABONNEMENT DE TRAVAIL

ABONNEMENT FORFAIT

MONTANT MENSUEL :

MONTANT DE LA PARTICIPATION MENSUELLE DE L'EMPLOYEUR :

LIEU DE MONTEE (gare ou arrêt) :

LIEU DE DESCENTE (gare ou arrêt) :

LIGNE CLASSIQUE

TGV

2<sup>nd</sup>e classe

1<sup>ère</sup> classe

CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE :

Cadre, profession intellectuelle supérieure  
 Employé

Profession intermédiaire  
 Ouvrier

Pour permettre l'instruction de ma demande d'aide, je joins :

POUR UNE PREMIERE DEMANDE (OU CHANGEMENT DE SITUATION) :

- la photocopie d'un justificatif de domicile
- la photocopie d'une pièce d'identité valide
- un RIB ou RIP
- la photocopie de l'attestation annuelle de mon employeur dûment remplie

A CHAQUE DEMANDE :

- la photocopie de mon abonnement SNCF des mois concernés par ma demande
- la photocopie du justificatif de paiement de mon abonnement SNCF (reçu ou relevé de compte)
- la photocopie de ma fiche de paie des mois concernés par ma demande

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

*Signature du demandeur*